

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
de BOBIGNY**

JUGEMENT CONTENTIEUX DU 13 AVRIL 2021

Chambre [REDACTED]
AFFAIRE: N° [REDACTED] - N° Portalis [REDACTED]
N° de MINUT [REDACTED]

[REDACTED]
représenté par Me Rémy JOSSEAUME, avocat au barreau de PARIS, vestiaire : G 59

DEMANDEUR

C/

SOCIETE [REDACTED]
[REDACTED]

défaillante

DEFENDEUR

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Madame Marjolaine [REDACTED] Vice-Présidente, statuant en qualité de juge unique, conformément aux dispositions des articles 801 et suivants du code de procédure civile, assistée de Madame Co [REDACTED] faisant fonction de greffier.

PAR CES MOTIFS,

Le Tribunal, statuant après débats en audience publique, par jugement réputé contradictoire rendu en premier ressort par mise à disposition au greffe,

Condamne la société [REDACTED] à payer à Monsieur [REDACTED] la somme de 26.000 euros versée au titre de l'achat du véhicule, outre la somme de 538,76 euros au titre des frais de taxes de carte grise ;

Déboute Monsieur [REDACTED] de sa demande supplémentaire de dommages et intérêts ;

Rappelle que l'exécution provisoire du présent jugement est de droit ;

Condamne la société [REDACTED] à payer à Monsieur [REDACTED] la somme de 2.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;

Condamne la société [REDACTED] aux dépens, avec recouvrement dans les conditions de l'article 699 du Code de procédure civile ;